



D.2021.07.07.6.4

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

**Séance du 7 Juillet 2021**

**6 – PROJETS TERRITORIALISES****6.4 - Téléo – Avenant n°1 à la convention n° 2019-001-CHU d'occupation du domaine public du CHU de Rangueil : autorisation de signer l'avenant**

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                           | PRESENTS             | POUVOIR                                  | ABSENTS-EXCUSES |
|---------------------------|----------------------|------------------------------------------|-----------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b> |                      |                                          |                 |
| ANDRÉ Gérard              | X                    |                                          |                 |
| BRIAND Sacha              | X                    |                                          |                 |
| CARLES Joseph             | X                    |                                          |                 |
| CARNEIRO Grégoire         |                      | X ( M. Briand)                           |                 |
| CHOLLET François          | X                    |                                          |                 |
| FAURE Dominique           | X                    |                                          |                 |
| GRASS Francis             | X                    |                                          |                 |
| LATTES Jean-Michel        | X                    |                                          |                 |
| MOUDENC Jean-Luc          |                      | X (M. Lattes)                            |                 |
| PERRIN Philippe           |                      |                                          | X               |
| PORTARRIEU Jean-François  |                      | X (M. Chollet)                           |                 |
| TERRAIL-NOVES Vincent     | X                    |                                          |                 |
| TRAUTMANN Pierre          | X (à/c du point 5.1) | X (à M. Grass jusqu'au point 4.1 inclus) |                 |
| TRAVAIL-MICHELET Karine   | X                    |                                          |                 |
| <b>SICOVAL</b>            |                      |                                          |                 |
| LUBAC Christophe          | X                    |                                          |                 |
| SANGAY Dominique          |                      |                                          | X               |
| <b>SITPRT</b>             |                      |                                          |                 |
| BACOU Denis               | X                    |                                          |                 |
| MARTIN Yannick            | X                    |                                          |                 |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>     |                      |                                          |                 |
| SUAUD Thierry             |                      | X (M. Terrisse)                          |                 |
| TERRISSE Jean-Marc        | X                    |                                          |                 |

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléo (anciennement Téléphérique Urbain Sud) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.

Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.

Par délibération D.2019.07.03.2.4 du 3 juillet 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la déclaration de projet.

Par délibération D.2019.07.03.7.10 du 3 juillet 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public du CHU de Rangueil n°2019-001-TUS.

La convention n°2019-001-TUS du 10 juillet 2019 avait pour objet de donner à TISSEO INGENIERIE une autorisation d'occupation temporaire du domaine public du CHU de Toulouse pour la réalisation des travaux d'infrastructure du téléphérique et d'en définir les conditions techniques.

D'une part, la durée de la convention concernant l'emprise d'occupation temporaire courait à compter du 1er juillet 2019.

Elle a été conclue pour la durée totale de l'opération de construction de la station du téléphérique. Son terme a été fixée au plus tard à la date de réception définitive des travaux dont la date prévisionnelle était fixée en janvier 2021.

Compte tenu notamment de la crise sanitaire, la mise en service publique et commerciale du téléphérique a été reportée à fin 2021.

D'autre part, des travaux complémentaires à réaliser sur le site du CHU de Toulouse – site Rangueil ont été identifiés. Ils doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par le CHU et sont donc précisés dans l'avenant.

Enfin, et compte tenu de la prolongation de l'occupation temporaire des emprises appartenant au CHU, il est nécessaire de prévoir le financement complémentaire de la personne spécifiquement affectée, par le CHU, à la surveillance du site à proximité du chantier.

Cette indemnité s'élève à un montant complémentaire de 102 072€ pour le financement de la personne affectée à la surveillance du site de janvier 2021 à janvier 2022.

L'avenant a donc pour objet de régulariser la durée de la convention d'occupation temporaire du site du CHU de Toulouse – site Rangueil, d'intégrer les travaux complémentaires à réaliser sur le site du CHU et de prévoir l'indemnité complémentaire pour le financement de la personne affectée à la surveillance du site.

Les autres articles et stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention n°2019-001-CHU d'occupation du domaine public du CHU de Rangueil et d'approuver le versement d'une indemnité complémentaire d'un montant de 102 072€.

-----  
Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

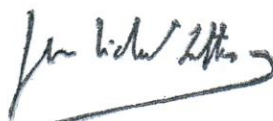
**ARTICLE 1 :** APPROUVE les termes du dit avenant.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le CHU de Rangueil l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public n°2019-001-CHU.

**ARTICLE 3 :** APPROUVE la dépense correspondante.

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



Jean-Michel LATTES

**Avenant n°1**  
**A la convention n°2019-001-TUS**  
**portant OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC appartenant au CHU de**  
**Toulouse PAR LES OUVRAGES DU TELEO**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE** situé à L'Hôtel Dieu – Saint Jacques 2 rue Viguerie à Toulouse  
représenté par Monsieur Marc PENAUD en sa qualité de Directeur Général

Ci après dénommé le « CHU » ;

**Et**

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine**  
**TISSEO COLLECTIVITES**

Dont le siège social est situé 7 Esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6,  
Représenté par son mandataire, **TISSEO INGENIERIE**

Dont le siège social est situé 21 boulevard de la Marquette – BP 10416 – 31004 TOULOUSE CEDEX 6  
Représentée par son Président Jean Michel LATTES ;

Désigné ci-après par les termes " TISSEO INGENIERIE ".

**Il est préalablement exposé :**

La convention n°2019-001-TUS du 10 juillet 2019 avait pour objet de donner à TISSEO INGENIERIE une autorisation d'occupation temporaire du domaine public du CHU de Toulouse pour la réalisation des travaux d'infrastructure du téléphérique et d'en définir les conditions techniques.

D'une part, la durée de la convention concernant l'emprise d'occupation temporaire courait à compter du 1er juillet 2019.

Elle a été conclue pour la durée totale de l'opération de construction de la station du téléphérique. Son terme a été fixée au plus tard à la date de réception définitive des travaux dont la date prévisionnelle était fixée en janvier 2021.

Compte tenu notamment de la crise sanitaire, la mise en service publique et commerciale du téléphérique a été reportée à fin 2021.

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20210709-20210707-6-4D-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2021  
Date de réception préfecture : 09/07/2021

D'autre part, des travaux complémentaires à réaliser sur le site du CHU de Toulouse – site Rangueil ont été identifiés. Ils doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par le CHU et sont donc précisés dans le présent avenant.

Enfin, et compte tenu de la prolongation de l'occupation temporaire des emprises appartenant au CHU, il est nécessaire de prévoir le financement complémentaire de la personne spécifiquement affectée, par le CHU, à la surveillance du site à proximité du chantier.

L'avenant a donc pour objet de régulariser la durée de la convention d'occupation temporaire du site du CHU de Toulouse – site Rangueil, d'intégrer les travaux complémentaires à réaliser sur le site du CHU et de prévoir l'indemnité complémentaire pour le financement de la personne affectée à la surveillance du site.

**Les parties se sont donc rapprochées et ont convenu ce qui suit :**

**L'article 2-2 de la convention initiale est modifiée comme suit :**

La convention est conclue pour la durée totale de l'opération de construction de la station du téléphérique prévue à compter du mois de juillet 2019. Son terme est fixé au plus tard à la date de mise en service publique et commerciale dont la date prévisionnelle est fixée en janvier 2022.

**L'article 3-2 de la convention initiale est complétée comme suit :**

Des travaux complémentaires ont été identifiés dans le cadre des travaux de restitution des fonctionnalités du site du CHU ainsi que des travaux nécessaires à la réalisation de la station du téléphérique située sur le site de l'hôpital Rangueil à savoir :

- Réaménagement de l'avenue Jean POULHES depuis la sortie du parking P4 jusqu'à la station TELEO  
Ces travaux consistent en la réfection de chaussée et du trottoir périphérique (y compris désamiantage et reprise structurelle ainsi qu'en la création d'un cheminement piéton depuis la station vers le chemin de Dardagna.  
Ces travaux permettront également la reprise du réseau d'assainissement le long de l'avenue POULHES.  
Enfin, des fourreaux seront mis en œuvre le long du cheminement piétonnier pour mise en œuvre ultérieure par CHU d'un éclairage sur la voie POULHES.

Un plan d'aménagement des travaux envisagés est joint en annexe (annexe 1).

- Apport d'énergie de la station depuis l'accès Nord du CHU :  
Ces travaux consistent en la réalisation d'une tranchée permettant d'acheminer, depuis le réseau public d'eau potable, une canalisation alimentant de manière indépendante la borne incendie prévue pour la défense de la station TELEO.  
Ces travaux permettront également la mise en œuvre des fourreaux nécessaires à l'alimentation électrique de la station depuis les équipements ENEDIS présents dans la centrale énergie CHU située à l'entrée du site de Rangueil dite « entrée Pech David ».

Il reviendra à Tisséo Ingénierie de s'assurer de l'absence d'amiante dans les revêtements traversés par les travaux.

Tisséo s'engage à mettre en place, en tranchée commune, des fourreaux de réserves sur le linéaire concerné pour le CHU.

Un plan de détail des travaux envisagés est joint en annexe (annexe 2).

La réalisation de ces travaux respectera les préconisations CHU pour une intervention en site hospitalier :

- Minimiser émission de poussière avec arrosage régulier des emprises de travaux
- Minimiser nuisance sonore et vibration en utilisant des moyens adaptés
- Absence de souillure sur les voiries avec un nettoyage régulier à la balayeuse automatique et le cas échéant à la demande spécifique du CHU

De même, les ouvrages réalisés à destination d'une exploitation CHU (voirie et trottoir POULHES, réseaux assainissement, fourreaux électriques, tranchée sur voirie CHU) respecteront les préconisations techniques établies par le CHU et annexées aux présentes (annexe 3).

Par ailleurs, les travaux seront obligatoirement réalisés dans un espace clos et indépendant des emprises du CHU. A cet effet, la signalétique chantier nécessaire sera mise en œuvre par Tisséo Ingénierie et sera renforcée sur simple du CHU. Un plan d'aménagement de chaque zone sera réalisée par l'entreprise et transmis au CHU pour avis.

En outre, Tisséo Ingénierie transmettra les plans établis au CHU, pour information et avis, 8 jours avant la mise en œuvre des travaux envisagés.

Dans tous les cas, les travaux ne pourront être entrepris :

- sans la validation préalable du Coordinateur Sécurité et protection de la santé (CSPS) du chantier.
- Sans communication préalable interne au CHU, sur la base des éléments transmis pas TISSEO, minimum 5 jours ouvrés avant intervention.

Ces trois opérations d'accompagnements nécessiteront l'installation d'une base vie par l'entreprise titulaire des marchés conclus avec Tisseo Ingénierie au titre de TELEO, pour les besoins du chantier. L'implantation de cette dernière figure en annexe 4 du présent avenant.

Les travaux de désamiantage du revêtement de la voie POUILHES, nécessitent la mise en place d'une zone base vie temporaire à proximité directe de la zone à traiter. Son implantation sera limitée au temps de l'intervention (lequel est estimé à une (1) nuit). L'implantation envisagée se situe à l'extrémité du parking P4Ouest et figure en annexe 5 du présent avenant. Cette dernière sera repliée dès la fin des travaux de désamiantage.

Il est rappelé que ces travaux ne doivent en aucun cas contrevenir aux fonctionnalités essentielles du CHU telles que détaillées dans la convention cadre du 28 juin 2016 et rappelées dans la convention d'occupation temporaire initiale en date du 10 juillet 2020, dans l'article 3-2.

### **L'article 3.7 de la convention est supprimé**

La réalisation du SAS ne présente désormais plus d'utilité dès lors qu'une nouvelle configuration et une nouvelle affectation du stationnement sur le site de CHU – site Rangueil est envisagée.

**L'article 6 de la convention initiale est complétée comme suit :**

Il est rappelé que l'ampleur des travaux nécessite la présence d'une personne affectée spécifiquement à la surveillance du site à proximité du chantier.

Tisséo Ingénierie indemnise le CHU de Toulouse – site Rangueil à hauteur du coût que représente la présence sur site de cette personne.

D'une part, il a été convenu d'étendre sa plage horaire d'intervention à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 (5h supplémentaires par jour).

Un accord de principe a été obtenu, par suite de l'envoi d'un courrier en date du 8 novembre 2019 par le CHU de Toulouse, quant au financement d'une majoration du temps de présence de cet agent afin de garantir la sécurité des flux sur l'Avenue Poulhès sur une durée journalière plus étendue.

Ainsi, un temps complémentaire journalier de 5 heures, de 15h à 20h, les jours ouvrables, du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 31 décembre 2020, soit pendant 13 mois, devait être financé par Tisséo Ingénierie pour un montant global de **30.000 euros** (Soit 5 heures/jour les jours ouvrés (en moyenne 22 jours ouvrés par mois) durant 13 mois soit 1430 heures pour 30.000 euros soit 21 euros par heure).

D'autre part et compte tenu de la prolongation de l'autorisation d'occupation temporaire des emprises du CHU pour la réalisation des travaux du téléphérique, il est aujourd'hui convenu d'indemniser le CHU pour la mobilisation de cette personne jusqu'à la réception définitive des travaux dont la date prévisionnelle est fixée à janvier 2022.

Il a été convenu que la présence de l'agent de sécurité sur une amplitude horaire de 7 h à 20 h (soit 13 h par jour) devait être maintenue jusqu'à la fin des travaux et que ce temps de présence serait financé par Tisséo Ingénierie.

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 (12 mois), pour une présence journalière de 7h à 20 h soit 13 heures par jour (en moyenne 22 jours ouvrés par mois) durant 12 mois soit 3.432 heures à 21 euros par heure soit une somme totale de **72.072 euros**.

Par conséquent, le montant complémentaire à prendre en charge est calculé comme suit :

- Temps complémentaire journalier de présence de l'agent de sécurité (5h) du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 31 décembre 2020 => **30 000€**
- Temps de présence journalier de l'agent de sécurité (13h) du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 => **72 072 €**

Tisséo Ingénierie s'engage donc à indemniser le CHU d'un montant de **102 072€** correspondant à la prise en charge complémentaire de la personne affectée à la surveillance du site à proximité du chantier, selon les modalités suivantes :

Un titre exécutoire sera établi, après la signature du présent avenant par le CHU de Toulouse et adressé par tout moyen utile à TISSEO INGENIERIE.

Le montant sera à verser, dès émission du titre, à :

MONSIEUR LE TRESORIER Payeur Général du centre hospitalier universitaire de Toulouse  
Hôtel-Dieu Saint-Jacques  
2 rue Viguerie  
TSA 80035  
31059 Toulouse cedex 9

Les autres articles et stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Annexes :

- Annexe 1 : plan d'aménagement voie POULHES (voirie/réseaux)
- Annexe 2 : plan de raccordement (fourreaux/réseaux) de la station depuis l'entrée Nord dite entrée Pech David
- Annexe 3 : prescriptions techniques CHU
- Annexe 4 : plan d'implantation base vie
- Annexe 5 : plan d'implantation équipements nécessaires au désamiantage voie POULHES

Fait en deux exemplaires,

**Pour TISSEO INGENIERIE**

Monsieur Jean Michel LATTES  
Président

**Pour le CHU**

Monsieur Marc PENAUD  
Directeur Général